

France 2030 – Produits CARRÉ éligibles aux aides d'investissement

FranceAgriMer met en place un programme d'aide qui a pour objet de réduire l'usage des intrants (produits phytosanitaires, fertilisants) au travers de l'investissement technologique permettant de rendre l'agriculture française plus moderne et compétitive.

□ Quels Produits sont éligibles ?

Certains produits CARRÉ sont éligibles aux aides proposées par FranceAgriMer, à hauteur de 30% ou 40%

Pour savoir lesquelles sont concernées n'hésitez pas à télécharger le PDF juste [ICI](#). □ **Qui peut en bénéficier ?**

Les personnes physiques exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Les Groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), les Exploitations agricoles à responsabilité limitée (EARL), les sociétés civiles d'exploitation agricole (SCEA). Les sociétés hors GAEC, EARL, SCEA dont l'objet est agricole au sens de l'article L.311-1 du Code rural et de la pêche maritime.

- Les exploitations des lycées agricoles.
- Les Entreprises de Travaux Agricoles.
- Les Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA)
- Les structures portant un projet reconnu en qualité de groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE)

□ Comment faire ?

Pour déposer votre dossier d'aides il faudra directement vous adresser à [France AgriMer](#).

Date de dépôt : du 08 avril 2022 au 31 décembre 2023.

□ **France AgriMer c'est qui ?**

C'est un organisme payeur. Il est reconnu par les pouvoirs publics, les collectivités territoriales et les professionnels des secteurs agricoles, agroalimentaire et de la pêche. Tant pour la gestion des aides européennes que nationales.